



Approbation du permis de végétaliser

N° 2021-1007-011	Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 7 octobre 2021	Nombre de conseillers présents : 10
Convocations et affichage : 24/09/2021	Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. AGUIN, Maire.

Présents : Mmes SAUVAUT. LIDOUREN. KHELI et MM AGUIN. ROUSSET. DUVEAU. DONATI. EDOUARD-BETSY. ETINOF. LELOUP

Absents excusés :

Mme COUMAR, représentée par M. EDOUARD-BETSY
Mme ROUSSEAU, représentée par M. ROUSSET
Mme HOARAU, représentée par M. LELOUP

Absents non excusés :

Mme BESNARD et M. LE MOAL

Secrétaire de séance : Mme SAUVAUT

Approbation du permis de végétaliser

La Commune de Voisenon s'est engagée dans une démarche volontariste de développement durable. Afin d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative par une implication des Voisenonais et des associations. Le développement de la nature, de la biodiversité, l'embellissement de notre cadre de vie et la création de lien social sont autant d'atouts apportés par ce dispositif.

Le présent permis de végétaliser a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire d'un permis de végétalisé est autorisé, sous le régime des occupations privatives temporaires du domaine public, à occuper l'emplacement défini sur le plan annexé à son permis.

La Commune met donc à disposition des Voisenonais certains espaces ouverts du domaine public en vue de les végétaliser : pieds d'arbres en terre ou en sablé ou des petits espaces verts. L'occupation précaire du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit et renouvelable. L'achat du matériel (terre comprise) et/ou de végétaux est à la charge du demandeur ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.



• Vu le projet de règlement soumis en commission de travaux le 15 septembre 2021, Il convient de présenter et de valider ce règlement.
M. ROUSSET, après avoir fait un condensé de ce règlement, demande au Conseil municipal de se prononcer pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte ce règlement qui sera annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et l'adresser à l'ensemble des personnes concernées.

Fait à Voisenon,
Le 8 octobre 2021

Le Maire,

J. AGUIN

